

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ DANS LE CADRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - (N° 3443)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
Mme Thill

à l'amendement n° 14 de Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« reconnus majeurs par les services départementaux en charge de la protection de l'enfance »

les mots :

« se déclarant mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 14 remplace le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), qui concerne l'ensemble des personnes s'étant déclarées mineurs non accompagnés (majeurs ou mineurs), par un fichier qui ne recenserait que les étrangers évalués comme majeurs. Cela risque de priver le fichier AEM de son efficacité.

Ce sous-amendement prévoit donc que ce fichier continue de rassembler des informations concernant l'ensemble des ressortissants étrangers s'étant déclarés MNA, quel que soit le résultat de leur évaluation.